

Art. 1^{er}. - M^{me} Charlotte Pocarull, architecte et urbaniste de l'État, est affectée à la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine pour exercer les fonctions d'adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 6 janvier 2015.

Art. 2. - M^{me} Charlotte Pocarull se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France sur la région administrative d'Aquitaine.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe des ressources humaines,
Claire Chérie

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision du 4 février 2015 portant modification des missions de la Commission nationale d'héraldique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la décision du 14 décembre 1999 relative à la Commission nationale d'héraldique ;
Sur la proposition du responsable du service interministériel des Archives de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 14 décembre 1999 susvisée est remplacé par un article ainsi rédigé :
« Art. 1^{er}. - La Commission nationale d'héraldique est placée auprès du responsable du service interministériel des Archives de France et a pour mission de conseiller dans la création d'armoiries. Saisie sur demande de toute personne intéressée, elle rend un avis sur les projets héraldiques.

Afin de préserver le patrimoine immatériel constitué par l'art du blasonnement et de l'héraldique, la Commission nationale d'héraldique est habilitée à recueillir, sous réserve du droit des tiers, les armoiries des personnes morales et physiques qui en font la demande. Ces armoiries ont vocation à figurer dans les publications de la commission. ».

Art. 2. - Le responsable du service interministériel des Archives de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé des Archives de France,
Hervé Lemoine

Décision du 4 février 2015 portant nomination à la Commission nationale d'héraldique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la décision du 14 décembre 1999 modifiée relative à la Commission nationale d'héraldique, notamment son article 2,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission nationale d'héraldique, en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Baptiste Auzel, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Manche ;
- M. Clément Blanc, chargé d'études documentaires, responsable des collections sigillographiques des Archives nationales ;
- M. Martin de Framond, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Haute-Loire ;
- M^{me} Marie-Adélaïde Nielen, conservatrice en chef du patrimoine, département du Moyen Âge et de l'Ancien régime aux Archives nationales ;
- M. Michel Pastoureau, président de la Société française héraldique et de sigillographie, directeur d'études à l'École pratique des hautes études.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé des Archives de France,
Hervé Lemoine

PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission des acquisitions des musées nationaux Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et Franco-américain du château de Blérancourt.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2004 modifié portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux Picasso à Paris, de l'Orangerie des Tuileries, du Message biblique Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et de la Coopération franco-américaine à Blérancourt, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé,